

**CLÔTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET
MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ**

ELF AQUITAINE



INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

TOTAL S.A.



TOTAL

PRÉSENTÉ PAR



Le présent communiqué est établi et diffusé conjointement par les sociétés TOTAL S.A. et Elf Aquitaine conformément aux dispositions de l'article 237-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

La société TOTAL S.A. a initié une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions de la société Elf Aquitaine au prix de 305 €par action Elf Aquitaine (coupon du solde du dividende 2009 attaché) (l'« Offre »), qui s'est déroulée du 16 avril au 29 avril 2010 inclus.

Conformément aux termes de la note d'information conjointe relative à l'Offre déclarée conforme par l'AMF le 13 avril 2010 et ayant reçu le visa n°10-091 en date du 13 avril 2010, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre le 30 avril 2010.

Le retrait obligatoire visera la totalité des actions Elf Aquitaine visées par l'Offre et non présentées à celle-ci par les actionnaires minoritaires, moyennant une indemnisation par action identique au prix de l'Offre, soit 305 €par action Elf Aquitaine (coupon du solde du dividende 2009 attaché).

Le montant de l'indemnisation sera versé le 30 avril 2010 par la société TOTAL S.A. sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des actions Elf Aquitaine de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant une durée de dix ans à compter du 30 avril 2010 et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

A compter du retrait obligatoire, les actions Elf Aquitaine seront radiées du compartiment des valeurs radiées du marché réglementé géré par Euronext Paris S.A.

La note d'information conjointe aux sociétés TOTAL S.A. et Elf Aquitaine visée par l'AMF le 13 avril 2010 sous le numéro 10-091, ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des sociétés TOTAL S.A. et Elf Aquitaine, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de TOTAL S.A. (www.total.com) et sans frais auprès de :

TOTAL S.A.
2 place Jean Millier, La Défense 6
92400 Courbevoie

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

Elf Aquitaine
2 place Jean Millier, La Défense 6
92400 Courbevoie

BNP Paribas Securities Services
3 rue d'Antin
75002 Paris